

**Arrondissement de GRENOBLE**  
**Canton de SAINT EGREVE**  
**Commune de QUAIX EN CHARTREUSE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de conseillers votants : 15

**Présents** : M. FAURE Pierre, M. DOREL Julien, M. FALCO Sébastien, M. FLAVEN Olivier, M. MERLE Alain, Mme MOIROUD Elise, M. PELEGRIN Cédric, M. PITRE Arnaud, Mme PROUST Alexia, M. ROSSETTI Eric, Mme SCHNEIDER Carole, M. VILLAIN Jean-Christophe, Mme MIECH Fanny,  
**Excusés** : Mme CRUZEL Agnès,

Par suite d'une convocation en date du dix-neuf novembre deux mille vingt, les membres composant le conseil municipal de QUAIX EN CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le vingt-cinq novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a ensuite déclaré les conseillers nouvellement élus installés dans leurs fonctions. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme MOIROUD Elise est désignée pour remplir cette fonction.

**53-2020 DECLASSEMENT DE PORTIONS DES CHEMINS RURAUX DE COMBE BLANCHE ET DE MAUPERTUIS EN VUE DE LEUR ALIENATION**

Vu le projet de déclassement des chemins ruraux de Combe Blanche et de Maupertuis,  
Vu leur classement dans le domaine privé de la commune du fait de leur statut de chemin rural,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2020, approuvant le projet de déclassement des chemins ruraux et décidant le lancement d'une enquête publique,  
Vu l'arrêté du maire du 14 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique préalable à la désaffectation des chemins ruraux,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 23 octobre 2020 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, et son avis favorable,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve les conclusions du commissaire enquêteur,
- prononce le déclassement des chemins ruraux de Combe Blanche et de Maupertuis de par une désaffectation à l'usage du public et une absence d'entretien,
- Approuve l'aliénation des portions des chemins ruraux de Combe Blanche et de Maupertuis;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la vente de ces tronçons, et l'autorise à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

**54-2020 DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire informe :

Que les crédits portés au budget en dépenses aux articles 6411 et 6531 sont insuffisants.

Il convient de procéder aux virements de crédits comme suit :

**Section de fonctionnement**

**Diminution**

- Dépenses imprévues      Compte 022                      - 10 000.00 €

**Augmentation**

- Personnel titulaire              Compte 6411                      + 5 000.00 €
- Indemnités des élus              Compte 6531                      + 5 000.00 €

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** la décision modificative,

---

### **55-2020 ACCEPTATION DE LA CESSION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE PAR LA COMMUNE D'HERBEYS**

Vu la délibération n°2020-50 de la commune d'Herbeys autorisant la cession d'un bâtiment modulaire à la commune de Quaix-en-Chartreuse,

Considérant que le bien appartient au domaine privé de la commune d'Herbeys,

Considérant que la commune d'Herbeys a publié sans succès une annonce sur un site de vente en ligne,

Considérant la demande d'acquisition adressée par le Maire de Quaix-en-Chartreuse

Considérant le projet d'installation d'une maison d'assistants maternels,

Le Maire propose d'accepter la cession des bâtiments modulaires par la commune d'Herbeys en prenant en charge les frais de transport, assurance et remise en état du terrain de l'enceinte de la « Maison pour tous ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Accepte** la cession des bâtiments modulaires par la commune d'Herbeys en prenant en charge les frais de transport, assurance et remise en état du terrain de l'enceinte de la « Maison pour tous ».

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce en la matière.

---

### **56-2020 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

Considérant que la commune fait partie de la Métropole Grenoble Alpes,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un candidat et un suppléant,

Le maire se propose de se présenter pour la commune de Quaix-en-Chartreuse au sein de la CIID et de nommer Philippe GIROUD-BIT en tant que suppléant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** De désigner M. Pierre FAURE comme candidat du conseil municipal à la CIID,

De désigner M. Philippe GIROUD-BIT en tant que suppléant.

---

### **57-2020 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Considérant L'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose qu'il est constitué, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, une commission chargée d'évaluer les charges à l'occasion de de chaque transfert entre les communes et la Métropole.

Considérant que La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes et chaque commune dispose d'au moins un représentant.

Considérant que à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil métropolitain a, par délibération du 16 octobre 2020, arrêté la composition de la CLECT. Ainsi, le conseil municipal doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Le maire se propose de représenter la commune de Quaix-en-Chartreuse au sein de la CLECT et de nommer Alain MERLE en tant que suppléant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** De désigner M. Pierre FAURE comme représentant titulaire au sein de la CLECT,

De désigner M. Alain MERLE comme représentant suppléant au sein de la CLECT.

---

**58-2020 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2021**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

CHAPITRE 20	39 394.87 € * 25 %	9 848.72 €
CHAPITRE 204	2 092.00 € * 25 %	523.00 €
CHAPITRE 21	312 556.28 € * 25 %	78 139.07 €
CHAPITRE 23	49 062.29 € * 25 %	12 265.57 €
CHAPITRE 26	750.00 € * 25 %	187.50 €
TOTAL	403 855.44 * 25 %	100 963.86 €

La limite de 100 963.86 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

---

**59-2020 POUVOIR AU MAIRE POUR CONSENTIR LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE MONSIEUR GLASSIER**

Par délibération en date du 25 novembre 2020, le conseil municipal a prononcé le déclassement du chemin rural de Combe Blanche en vue de sa cession.

Le maire rappelle qu'il est nécessaire de permettre l'accès aux parcelles E 71 et E 72 appartenant à M. GLASSIER sans que celles-ci ne soient enclavées.

Il est proposé au conseil municipal :

- de consentir la constitution d'une servitude de passage au profit de M.GLASSIER.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Prononce** la constitution de la servitude de passage au profit de M.GLASSIER.

---

Le Maire, Pierre FAURE